



Nombre de membres en exercice : 14

Date de la convocation : 3 novembre 2022

Date du prochain conseil municipal le jeudi 7 décembre 2022

Le huit novembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Selommes se sont réunis en salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Claire Foucher-Maupetit, Maire.

Étaient présents : Mesdames Isabelle Brillard, Aurore Collonnier, Claire Foucher-Maupetit, Martine Guitton, et Nathalie Tondereau. Messieurs Maurice Bodin, Pierre Collonnier, Cyril Gomas, Philippe Bellanger, Jean-François Lhommeau et Mickaël Saillard.

Absent(e)s excusé(e)s : Julien Boutard donne pouvoir à Claire Foucher-Maupetit
Claude Husson donne pouvoir à Philippe Bellanger
Joseph Limouzin ne donne pas de pouvoir

Arrivées d'Isabelle Brillard à 20h10 et de Cyril Gomas à 20h15

Madame le Maire Claire Foucher-Maupetit ouvre la séance.

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est rempli.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des comptes-rendus du mardi 13 septembre 2022 et du mercredi 2 novembre 2022
3. Délibération pour la décision modificative n°1 – Budget lotissement Les Clos Roux II
4. Délibération pour la décision modificative n°1 – Budget général
5. Délibération pour la création d'un poste contractuel d'animation à 22h/35 au 1^{er} janvier 2023
6. Délibération Refonte des statuts de la CATV
7. Délibération rapport d'activité année 2021 de Suez – Syndicat d'adduction d'eau potable (SAEP)
8. Délibération sur la motion de l'AMF (Association des Maires de France)
9. Délibération pour une proposition de la non-dissolution du CCAS de Selommes
10. Délibération pour demandes de subventions pour projets 2023 :
 - Subventions d'état :
 - DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
 - DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
 - Subventions du Conseil Départemental :
 - DSR (Dotation de Solidarité Rurale)
 - DDAD (Dotation Départementale d'Aménagement Durable)
 - DMA (Dotation de Mobilité Alternative)

- Subventions CATV :
 - FACIL (Fonds d'Aide aux Collectivités à l'Investissement Local)
- Subventions via le Pays Vendômois
 - CRST (Contrat Régional de Solidarité Territorial)

11. Informations sur le SIVOS de la Chauvinière

12. Comptes-rendus des commissions

- Fêtes et cérémonies
- Cimetière
- Travaux et voirie
- Vie scolaire
- PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat)
- Plan d'élagage
- Informations SDIS
- Divers

13. Décisions du maire

14. Agenda

15. Questions diverses

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose comme secrétaire Isabelle Brillard aidée de Nathalie Tondereau.

VOTE (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

2. Approbation des comptes-rendus du mardi 13 septembre 2022 et du mercredi 2 novembre 2022

VOTE (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

Le compte-rendu du 2 novembre (élection du 4^{ème} adjoint) sera transmis par mail le 9 novembre 2022

3. Délibération pour la décision modificative n°1 – Budget lotissement Les Clos Roux II

Madame le Maire rappelle le budget primitif 2022 du lotissement Les Clos Roux II (délibération 2022/19) :

- Section Fonctionnement Dépenses : 13 500,00 €
- Section Fonctionnement Recettes : 57 380,19 €

- Section Investissement Dépenses : 62 608,69 €
- Section Investissement Recettes : 0,00 €

Il convient maintenant de le rééquilibrer et à la lumière d'informations complémentaires à disposition (vente de lots supplémentaires, rectification demandée par le Trésor Public).

Madame le Maire propose la décision modificative n°1 suivante :

En fonctionnement :

- Les dépenses prévues en terrains aménagés et en étude n'ont plus lieu d'être réalisées, ainsi le chapitre 11 est ramené à 0,00 €
- Au chapitre 42 (opérations d'ordre, en relation avec la section d'investissement) il convient d'inscrire la variation des stocks de terrains,
 - pour un montant de 128 291,38 € en dépenses (D-71355) = 50387,40 € + 77903,98 €
 - pour un montant de 69 757,78 € en recettes (R-71355)

Les diverses opérations d'achats et de ventes vont générer à la fin de l'année 2022 un excédent du budget de lotissement de 20 482,47 € qu'il conviendra de transférer au budget général de la commune. Ainsi cette somme représente une dépense pour la section de fonctionnement du budget lotissement.

- Au total, en fonctionnement, les dépenses ont augmenté de 135 273 ,85 € (148 773,85 – 13 500,00) alors que les recettes ne sont augmentées que de 91 393,66 €.

La section de fonctionnement est donc équilibrée à hauteur de 148 773,85 €, en dépenses et en recettes.

En investissement :

- Les variations de stock de la section d'investissement sont enregistrées au chapitre 040 en correspondance avec le chapitre 042 de la section de fonctionnement.

Ainsi les dépenses de fonctionnement correspondent aux recettes d'investissement et inversement.

- pour un montant de 128 291,38 € en recettes (R-3355)
 - pour un montant de 69 757,78 € en dépenses (D-3355)
- Les travaux de mise à jour réalisés par le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) a mis en exergue un décalage dans les opérations des années précédentes. Il convient donc d'inscrire au compte 1068 les rectifications calculées par le Trésor Public pour un montant de **65 682,69 €** en dépenses.
- Les opérations du lotissement sont à l'origine financées par un virement depuis le budget général de la commune qui, ces dernières années, n'avaient pas été réalisées. Ce montant est de **69 757,78 €**.
- Au total, en investissement, les dépenses ont augmenté de 135 440,47 € alors que les recettes sont augmentées de 198 049,16 €.

La section d'investissement est donc équilibrée à hauteur de 198 049,16 €, en dépenses et en recettes.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement Les Cloux Roux II.

VOTE (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

4. Délibération pour la décision modificative n°1 – Budget général

Madame le Maire propose la décision modificative n°1 du budget général de la commune.

La décision modificative n°1 du budget principal est consécutive à celle du budget annexe lotissement Les Clos Roux II.

Un budget annexe de lotissement a besoin d'une avance de trésorerie pour l'achat de terrains et de travaux avant de reverser l'excédent. Ces deux opérations se feront simultanément cette année et font l'objet de la présente décision modificative.

En investissement :

- La dépense d'investissement correspond à l'avance allouée par le budget principal de la commune au budget annexe du lotissement Les Clos Roux II soit **69 757,78 €** au compte D-276341.
- Cette dépense est financée par le virement de la section de fonctionnement (R-021) pour le même montant.

En fonctionnement :

- Les recettes sont augmentées de **20 482,47 €** correspondant à l'excédent du budget lotissement reversé au budget général de la commune au compte R-7551.

Il convient donc de prélever sur le budget communal $69\,757,78\text{ €} - 20\,482,17\text{ €} = \mathbf{49\,275,31\text{ €}}$ comme suit :

- 48 000,00 € sur le chapitre D-022 dépenses imprévues
- 1 275,31 €. Sur le chapitre R-013 au 6419 atténuation de charges

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter la décision modificative n°1 du budget communal 2022.

VOTE (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

5. Délibération pour la création d'un poste contractuel d'animation à 22h/35 au 1er janvier 2023

Madame le Maire précise qu'il convient, au vu de l'emploi du temps de l'agent contractuel du centre de loisirs de créer un emploi permanent de la catégorie C, d'adjoint d'animation à 22/35h à partir du 1^{er} janvier 2023. (Accueil périscolaire et centre de loisirs le mercredi).

En effet cet agent qui remplace Marie-Agnès Courson ne surveille pas la cantine du midi suite à la baisse des effectifs. En conséquence, l'emploi du temps nécessite 6h de surveillance en moins sur les semaines d'école.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour la création du poste non permanent d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, catégorie C à 22/35h.

VOTE (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

6. Délibération Refonte des statuts de la CATV

Madame le Maire précise que le lundi 26 septembre 2022, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis à Vendôme.

Depuis la création de la communauté Territoires vendômois par arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, des modifications ont été apportées aux statuts à plusieurs reprises.

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017a pris en compte le transfert obligatoire de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Ensuite, l'arrêté préfectoral n°41-2018-12-26-002 du 26 décembre 2018 a mis à jour les statuts suite notamment à la définition de l'intérêt communautaire, à la restitution de compétences facultatives, et à l'ajout de nouvelles compétences facultatives.

Enfin, par arrêté préfectoral n°41-2019-11-22-006 du 22 novembre 2019, il a été porté la modification des compétences obligatoires en ce qui concerne l'aménagement de l'espace, l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales non urbaines.

Certaines de ces modifications nécessitent de mettre à jour les statuts concernant les compétences obligatoires, et d'autres évolutions envisageables.

Il s'agit de délibérer sur les compétences obligatoires :

- Définition, création et réalisation d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.
- Eau
- Assainissement : l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.
- Eaux pluviales : la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur les compétences facultatives :

- Création, aménagement, entretien et gestion du réseau de chaleur urbain des Grands Prés à Vendôme
- Entretien et exploitation des équipements suivants : le site gare de Trôo, Maison natale de Ronsard.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter sur la refonte des statuts de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

VOTE (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

7. Délibération rapport d'activité année 2021 de Suez – Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (S.I.A.E.P.)

Madame le Maire précise que SUEZ est notre prestataire pour l'eau potable de la commune. Chaque année un rapport est effectué et à valider. Le contrat avec SUEZ se termine en 2028.

Madame le Maire présente le rapport de délégataire 2021 selon le document envoyé le 8 novembre 2022.

- Données contractuelles
- Données patrimoniales
- Indicateurs de fonctionnement de service
- Suivi de la qualité sanitaire
- Orientations pour l'avenir
- Tarifs 2021 au 1/01/2022
- Travaux de canalisation Route de Périgny en juin 2022
- Travaux de canalisation Bourg de Périgny Printemps 2023

Martine Guitton demande une explication concernant la différence entre le nombre de clients et le nombre de branchements. Philippe Bellanger précise que certains ont deux branchements : un pour le domicile et un autre des extérieurs.

Isabelle Brillard interpelle le Conseil Municipal sur le prix de l'eau sur la commune. Il semblerait qu'il y ait des disparités entre particuliers sur les tarifs pratiqués sur la commune par Suez.

Des renseignements vont être pris auprès de Suez à partir des factures en question afin de remédier à cette anomalie.

Il est noté par le conseil municipal, des ruissellements importants d'eau dans la rue principale sur la commune de Périgny. Philippe Bellanger précise que cela correspond à des rejets des stations individuelles d'eau usée.

Suite aux éléments présentés, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider le rapport d'activité année 2021 de Suez.

VOTE (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

8. Délibération sur la motion de l'AMF (Association des Maires de France)

Madame le Maire explique qu'en date du 24 octobre 2022 un mail de l'AMF avait pour objet : Motion sur les finances.

Selon l'AMF : « Il est précisé que dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis devant nous.

Il nous faut donc poursuivre notre action de conviction et de proposition : beaucoup d'entre vous souhaitent s'y associer ».

Madame le Maire précise sa préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur le budget de la commune, propose un tour de table afin de collecter l'avis des membres du conseil municipal pour adopter ou non cette motion. Aucun membre du Conseil Municipal n'émet d'objection ou de constatation concernant cette motion.

VOTE (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

9. Délibération pour une proposition de la non-dissolution du CCAS de Selommès

Madame le Maire précise que l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRé) autorise les communes de moins de 1500 habitants à supprimer, par voie de délibération, leur centre communal d'action sociale.

Une première communication avait été faite par les services de la DDFIP en 2017 et nous vous rappelons les éléments suivants :

Cette mesure de simplification permet de dispenser les communes concernées de confectionner un budget distinct et un compte administratif pour la gestion de l'action sociale. Les opérations ainsi économisées sont la préparation du budget, le vote du budget et la clôture de l'exercice.

Lorsqu'une commune, dissout son CCAS, elle exerce directement les activités d'action sociale qu'elle comptabilise dans son budget principal. Les moyens financiers en faveur de l'action sociale sont donc entièrement préservés et les activités toujours exercées.

Le Trésor Public ne souhaite plus gérer le budget du CCAS (Commission Communale d'Actions Sociales) et a la volonté de le passer au CIAS (Centre Intercommunal Action Sociale) de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Madame le Maire n'est pas favorable à la dissolution du CCAS de la commune de Selommès et souhaite le garder afin de pallier aux demandes de particuliers de la commune. En effet, elle estime que l'on connaît parfaitement bien notre population et que l'on apporte des réponses très personnalisées.

Madame le Maire demande au conseil municipal de voter pour la non dissolution du CCAS de la commune.

VOTE (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

10. Délibération pour demandes de subventions pour projets 2023

Madame le Maire précise qu'en 2023, comme chaque année, le projet d'accessibilité du foyer communal nécessite des investissements.

Suite aux échanges avec le CAUE et le Cabinet d'étude Equipage, il conviendrait de, si le conseil municipal en est d'accord, à se limiter pour 2023 :

- un ascenseur pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur 3 niveaux,
- l'accessibilité des sanitaires en bas à restaurer et à en créer en haut,
- une mise en sécurité des matériels de cuisine électriques et à gaz, du bas,
- l'aménagement de la cuisine – bar à l'étage,
- en option, l'aménagement du parvis pour accès PMR (Personne à mobilité réduite) et pompiers

Le cabinet d'étude Equipage a fait parvenir une première proposition de 844 000,00 € comprenant honoraires et toutes les charges.

Suite à une vision avec le CAUE, un contact a été repris avec Equipage pour leur demander de refaire des propositions plus raisonnées et moins onéreuses.

Pierre Collonnier précise que les matériels de cuisine sont anciens et que leurs remplacements permettraient de faire des économies d'énergie.

Philippe Bellanger évoque le fait que le carrelage au sol de la cuisine n'est pas en bon état et qu'il faudra le changer.

Ces propositions seront prises en compte dans le projet global.

Afin de pouvoir bénéficier d'aides financières pour tous travaux 2023, Il convient de voter les demandes de subventions suivantes :

- Subventions d'État :
 - DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) – Possibilité 80% pour les travaux concernant la sécurité et l'accessibilité
 - DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- Subventions du Conseil Départemental :
 - DSR (Dotation de Solidarité Rurale)
 - DDAD (Dotation Départementale d'Aménagement Durable)
 - DMA (Dotation de Mobilité Alternative)

- Subventions CATV :
 - FACIL (Fonds d'Aide aux Collectivités à l'Investissement Local)
- Subventions de la région via le Pays Vendômois :
 - CRST (Contrat Régional de Solidarité Territorial)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter les demandes de subventions citées ci-dessus. Une délibération sera prise par demande de subvention.

VOTE (13 votants) : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité.

11. Informations sur le SIVOS de la Chauvinière

Le Président du SIVOS de la Chauvinière Gilles Leguereau a fait savoir aux membres du syndicat qu'il souhaite laisser sa place de Président du SIVOS.

De plus, il souhaite dissoudre le syndicat du SIVOS. Avant de délibérer sur la dissolution ou non de ce syndicat intercommunal à Vocation Sportive, la commune de Selommes devra en connaître les conséquences de la gestion du bâtiment.

Pour rappel, le SIVOS de la Chauvinière ne correspond qu'au bâtiment : le club house, tribune et vestiaires de la propriété pleine au SIVOS.

Les terrains de football du « nouveau stade » sont sur du terrain foncier enregistré à l'inventaire du CCAS.

Avant que la commune de Selommes ne délibère sur cette dissolution, il faut la délibération du Sivos.

Il faut attendre la réunion du syndicat pour le vote de la dissolution et prévoir la répartition de l'actif.

Madame le Maire propose que Gilles LEGUEREAU vienne lors d'une réunion, exposer toutes les informations.

Aurore Collonnier précise que celui qui va récupérer le bâtiment, devra le remettre en état. Philippe Bellanger fait remarquer que c'est un beau stade et qu'une remise en état est possible et souhaitable. Pierre Collonnier précise que selon lui, la salle du Club House est agréable et en bonne état.

12. Comptes-rendus des commissions

- **Fêtes et cérémonie**

Isabelle Brillard précise les différents fêtes et cérémonies à venir ainsi que l'organisation qui en résulte :

- ✓ Le 11 novembre avec cérémonie et vin d'honneur
- ✓ Le 18 novembre – Accueil des nouveaux arrivants dans la Commune
- ✓ Le 26 novembre à 20h – Concert Gospel dans l'église Notre Dame de Selommes
- ✓ Le 27 novembre 2022 – Marché de Noël avec une quarantaine d'exposants
 - Accueil à partir de 7h00
 - Pot de l'amitié le soir
 - Participation du Centre de Loisirs de Selommes

- ✓ 5 décembre 2022 – AFN – Cérémonie monument aux morts puis vin d'honneur avant la cérémonie au cimetière.

Phillipe Bellanger précise que les guirlandes de Noël seront installées semaine 47 un peu plus tôt que les autres années mais sera enlevée plus tôt également.

La puissance de la borne forains est évoquée. Joseph Limouzin précise que cela est désormais fonctionnel au niveau de la puissance.

- **Cimetière**

Isabelle Brillard demande à ce qu'un courrier soit rédigé aux sociétés de Pompes Funèbres afin de ne plus intervenir les veilles de Toussaint et des Rameaux.

- **Travaux et voirie**

La parole est donnée à Joseph Limouzin.

- ❖ Mise en place des triangles de signalisation au sol :
 - ✓ Concernant l'école maternelle, le marquage au sol a été réalisé.
 - ✓ Concernant l'école de musique et l'école Marie-Curie, le marquage a été fait dans la montée devant les fenêtres de la classe de Christelle David.
- ❖ A la maternelle, il faut prévoir une signalisation pour avertir la présence de l'école et remettre le pot de crayons.
- ❖ Modification de la sacristie en salle de réunion :
L'ensemble de la commission des travaux s'accorde à dire que les travaux doivent être réalisée en régie. Le financement sera à discuter entre la Commune et le Diocèse. Avant tous travaux, il faudra bien vérifier qu'il n'y a aucune fuite d'eau.
- ❖ Il a été convenu que dans le village, la rue prioritaire à refaire serait la rue du Château et le chemin du Bouchet en direction de chez Madame Pitou, la remise en état est nécessaire et un devis devra être demandé.

- **Vie scolaire**

La parole est donnée à Maurice Bodin

Un compte-rendu a été envoyé à la commission scolaire concernant la réunion du 26 octobre 2022.

- PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat)

Philippe Bellanger précise que cela suit son cours et qu'il n'y rien de nouveau à ce jour.

- **Plan d'élagage**

La parole est donnée à Philippe Bellanger

Il présente le plan d'élagage pour 2023 :

- ✓ Haie d'épines aux Prasles (parcours de santé)
- ✓ Haie le long du chalet au terrain de boule
- ✓ Tilleuls à élaguer : école primaire, mairie, presbytère, vieux stade, rue de Beauce
- ✓ Souches à rogner au plan d'eau, arbres à élaguer, arbres morts à abattre

Isabelle Brillard évoque le parc de loisirs des Prasles, que le sol n'est pas bien travaillé et que les barbecues sont à restaurer.

Philippe Bellanger précise que pour le plan d'élagage des devis vont être demandés.

- **Informations SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)**

Pierre Collonnier fait le compte rendu de la réunion d'informations qui a eu lieu à Vineuil au centre de formation du SDIS.

Dans cette dernière, il a été question des années passées et surtout des projets du SDIS des 6 années à venir.

Le nombre de centre de secours était de 128 en 1990, 80 en 2022 et à l'avenir il en restera une soixantaine.

Le Colonel Christophe Magny, directeur du SDIS 41 souhaite, au vu de la climatologie d'aujourd'hui, des besoins en matériel davantage adapté. Il souhaite que tous les élus répertorient leurs étangs, que des formations soient faites, notamment pour éteindre le feu de forêt sans eau mais avec un contre-feu, ce qui consiste à créer un espace vide.

Un projet de construction d'un centre de secours en Villiers et Thoré-la-Rochette est à l'étude et une décision sera donnée fin 2022.

Le SDIS souhaite que le centre de Selommès puisse avoir une ambulance.

Madame le Maire précise que c'est un signal positif pour le développement du Centre de Selommès.

Le remplacement de Patrice Bizieux est évoqué. Un jury va se réunir pour choisir son remplaçant.

Isabelle Brillard demande s'il y a, à ce jour des candidatures. Madame le Maire répond positivement.

- **Divers**

- Adressage

Pour information un arrêté a été pris pour la modification des numéros de rue :

- Rue de Beauce
- Le platereau

➤ Plan d'eau

Une demande de Mickael Saillard concerne l'emplacement de parking réservé aux personnes à mobilité réduite (PMR). Philippe Bellanger précise qu'une remise en état est prévue, bouchage des trous, remise en état du sol ... mais qu'il doit faire face à une réduction de personnel suite à l'arrêt de travail de l'un de nos employés communaux.

Mickael Saillard demande également s'il est prévu de répertorier le nombre de Ragondins Philippe Bellanger précise que cela relève des compétences de la CATV (Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois) et qu'il va voir avec Monsieur Kévin Pinault.

➤ Trottoirs résidence de la Vallée et la ligne de chemin de fer

Mickael Saillard demande s'il est prévu une réhabilitation des trottoirs entre la résidence de La Vallée et la ligne de chemin de fer. Des devis seront demandés pour 2023

➤ Miroir à installer Rue du Bourg Neuf

Au bout de la rue de l'avenue de la gare en direction de la rue du Bourg-Neuf, un miroir sera installé.

Il faut également prévoir le remplacement de celui à côté de chez Claudine Marotel rue de beauce qui est souvent embué.

Avant de racheter un nouvel équipement, l'ancien miroir sera récupéré et installé au carrefour de la rue du Parc et de la rue de Beauce. Il sera fixé provisoirement sur le poteau STOP de la rue du Parc.

Aurore Collonnier précise que le miroir à Villarceau est toujours embué voire inefficace par temps de pluie ou de givre, elle propose qu'il soit vérifié.

Des renseignements seront pris pour son remplacement.

➤ Formation d'artificiers

De nombreuses formations d'artificiers en période de Covid ont été annulées. Les certificats et agréments qui se terminaient au 12 mars 2020 sont maintenus jusqu'en janvier 2023. En revanche ceux qui se terminaient avant mars 2020 doivent être revalidés. Un point des artificiers de la commune sera fait.

13. Décisions du maire

Aucune.

14. Agenda

- 14 novembre – 18h30 - Réunion sur la fibre au foyer communal.
- Samedi 26 novembre 2022 – 20h - GOSPEL – Yes Lord – Église Notre Dame de Selommes.
- Dimanche 27 novembre 2022 – De 9h à 17h - Marché de Noël - Arrivée du Père Noël 14h30.
- Mercredi 30 novembre 2022 – 17h en mairie de Selommes – Réunion pour l'organisation technique et administrative Tour du Loir-et-Cher 2023.
- Jeudi 15 décembre 2022 – 15h – Réunion Tour du Loir-et-Cher avec les services de l'État.

La séance est levée à 23h15